

Des possibilités de nouer des liens d'amitié qui encouragent les membres de l'équipe et leurs hôtes à se rencontrer, à communiquer et à vivre ensemble dans un esprit de camaraderie et de bonne volonté, à envisager les problèmes de chacun, les aspirations et les préoccupations des communautés de chacun, et à favoriser des amitiés durables et la compréhension internationale

Et une implication des Rotariens en donnant à de jeunes professionnels une perspective sur leur profession dans un autre pays et la possibilité de découvrir une autre culture, et en participant à l'envoi, à l'accueil et au partage d'expériences éducatives d'équipes qui contribueront à la mission internationale du Rotary.

Les districts qui participent à ces échanges doivent prendre en compte les facteurs suivants :

- a) Le district doit déterminer un but et des objectifs clairs que l'échange doit atteindre.
- b) Le district d'accueil doit élaborer un itinéraire.
- c) Le district doit présenter un plan pour loger les membres de l'équipe visiteuse dans des foyers rotariens ou dans d'autres lieux d'hébergement en en fournissant la raison.
- d) Le district doit présenter un programme complet d'au moins 12 heures pour la préparation et l'orientation des membres de l'équipe partante (aspects linguistiques, culturels et autres).

Les gouverneurs des districts participant nomment un responsable Échanges amicaux de district chargé d'aider les participants potentiels à coordonner des échanges via un annuaire des responsables du monde entier. Cet annuaire est publié sur le site web du Rotary à l'intention des Rotariens. Le secrétaire général crée des ressources pour promouvoir le programme et aider les districts à trouver des partenaires. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de juin 1983, décision n° 357 ; réunion d'octobre-réunion de novembre 1986, décision n° 162 ; réunion de juillet 1988, décision n° 48 ; réunion de juin 2010, décision n° 182 ; réunion de mai 2014, décision n° 144 ; *Modifiée lors de la réunion de septembre 2016, décision n° 58 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87*

41.070. Youth Exchange

Le Youth Exchange est un programme du Rotary International adopté par son conseil d'administration en 1974.

Le programme du Youth Exchange du Rotary donne la possibilité aux jeunes de se rendre à l'étranger, de découvrir de nouvelles cultures et la vie quotidienne d'un autre pays. Les clubs, familles et collectivités d'accueil ont aussi la possibilité de s'enrichir au contact d'une autre culture. Le programme instille aux jeunes les concepts d'entente et de bonne volonté internationales.

Ces directives aident les clubs et les districts à mettre en place les programmes d'échanges de manière efficace et responsable. Elles s'appliquent, sauf indication contraire, à tous les différents types d'échanges tels que les échanges scolaires d'un an et les échanges courts.

Toutes autres dispositions conformes à ces directives peuvent être adoptées par les clubs ou les districts. Les districts peuvent confier certaines responsabilités spécifiées dans ces directives à d'autres dirigeants. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; *Modifiée lors de la réunion de novembre 2002, décision n° 99 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion d'octobre 2012, décision n° 96 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87*

41.070.1. Autorité du gouverneur

Chaque gouverneur est tenu de superviser et de contrôler le programme Youth Exchange en place dans son district. Les dirigeants ou la commission Youth Exchange de district sont sous la supervision du gouverneur et doivent lui rendre compte.

Les gouverneurs sont encouragés, entre leur élection et leur entrée en fonction, à se familiariser avec le programme Youth Exchange du district ainsi qu'avec les qualifications et compétences des personnes qui en ont la gestion. (*Réunion de janvier 2017, décision 87*)

Source : Réunion d'octobre-novembre 1977, décision n° 159 ; modifiée lors de la réunion de mai 1979, décision n° 355 ; réunion de mars 1997, décision n° 275, réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.2. Certification des districts

Le secrétaire général est en charge de gérer un programme de certification des districts. Les programmes Youth Exchange de club et de district doivent se conformer aux directives de protection des jeunes du R.I. et aux autres critères de certification établis par le secrétaire général. Seuls les districts certifiés par le secrétaire général sont autorisés à participer au Youth Exchange.

Cette procédure demande aux districts participant au Youth Exchange de fournir au Rotary la preuve qu'ils ont adopté des directives de protection des jeunes pour leurs programmes d'échanges scolaires d'un an et d'échanges familiaux d'été (y compris les voyages organisés et camps). Si la législation locale interdit au district de se conformer à un des critères de la certification, le district doit en informer par écrit le secrétaire général et mettre en place une procédure alternative qui respecte la lettre et l'esprit des directives du R.I. Le secrétaire général déterminera si la procédure respecte la lettre et l'esprit des directives du R.I. et pourra rechercher le cas échéant l'avis du conseil d'administration du Rotary.

Autres directives sur la certification :

A. Certification des districts parrainant mais ne recevant pas de participants

Dans le cas où un district souhaite uniquement envoyer des jeunes à l'étranger mais ne pas en recevoir, le secrétaire général peut dispenser le district des critères de certification concernant l'accueil des jeunes dans le district.

B. Certification des districts multipays

Dans le cas où des pays appartenant à un district multipays ne souhaitent pas participer au programme Youth Exchange, le secrétaire général peut dispenser ces pays de répondre aux critères de certification. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2006, décision n° 72 ; réunion de février 2007, décision n° 163 ; réunion de juin 2007, décision n° 274 ; réunion de novembre 2007, décision n° 32 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion d'octobre 2012, décision n° 96 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.3. Constitution en association ou entité légale

Chaque district doit constituer une association ou autre entité légale similaire qui englobe son programme Youth Exchange. Les options sont multiples : le district est constitué sous la forme d'une association conformément au paragraphe 17.020. du *Rotary Code of Policies*, le programme Youth Exchange est constitué sous la forme d'une association, le district a formé une entité juridique qui regroupe certains de ses programmes dont le Youth

Exchange ou le district appartient à un programme Youth Exchange multidistrict constitué en association et gère le programme de district dans le cadre du programme multidistrict. *(Réunion de janvier 2009, décision n° 152)*

Source : Réunion de février 2007, décision n° 163

41.070.4. Assurance Responsabilité civile

Les districts doivent souscrire une assurance Responsabilité civile pour leur programme Youth Exchange avec une couverture et des plafonds adéquats pour leur région. Les clubs et districts sont encouragés à obtenir des conseils juridiques avant d'entreprendre des activités dans le cadre du Youth Exchange.

Les programmes Youth Exchange des districts situés en totalité sur le territoire des États-Unis sont couverts par l'assurance responsabilité civile que le Rotary souscrit pour les clubs et districts des États-Unis, ses territoires et possessions.

Le secrétaire général peut accorder une dispense aux districts qui peuvent démontrer qu'ils ne sont pas en mesure d'obtenir une assurance Responsabilité civile. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de février 2007, décision n° 163 ; réunion de juin 2008, décision n° 253 ; modifiée par la décision de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.5. Voyages internationaux entrepris par les jeunes

Aucun Rotarien, club ou district ne peut envoyer de jeunes mineurs à l'étranger par le biais d'un programme qui ne respecte pas les politiques de protection des jeunes du Rotary, les politiques de Youth Exchange ci-incluses, et les politiques d'immigration et de déplacement de tout pays ou gouvernement.

Aucun Rotarien, club ou district ne doit collaborer à l'envoi d'un jeune à l'étranger dans le cadre d'une activité de déplacement international à moins que le programme ait été organisé à l'avance et qu'il couvre tous les aspects du voyage proposé, y compris l'accord du responsable de la protection des jeunes du district et le responsable Youth Exchange de district. En l'absence de responsable de la protection des jeunes de district, le gouverneur et le responsable de la commission Youth Exchange sont chargés d'approuver le programme.

Aucun club ne doit fournir une carte d'identification, une lettre de recommandation ou toute requête dans le but d'obtenir une assistance ou tout document ou accréditation visant à présenter un jeune à un club ou à des clubs d'autres pays, à moins qu'un accord mutuel préalable eut été conclu concernant l'accueil ou l'assistance du club hôte.

Aucun club n'est obligé d'accueillir ou d'assister un jeune d'un autre pays, en dépit de tout document ou de preuve de parrainage émanant d'un Rotary club, à moins que le club hôte ait préalablement accepté de fournir l'accueil ou une assistance. *(Réunion de juin 2009, décision n° 242)*

Source : Réunion de mai 1979, décision n° 355 ; Modifiée lors de la réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de juin 2009, décision n° 242

41.070.6. Fonds Youth Exchange du district

Les fonds pour les activités du Youth Exchange doivent être tenus séparément des autres fonds de districts. Le responsable de la commission Youth Exchange de district et le membre de la commission finance de district ou des tiers les représentant officiellement doivent en être les mandataires. La commission Youth Exchange de district est tenue de préparer et de soumettre son budget au gouverneur et à la commission finance de district. La commission Youth Exchange de district et le trésorier devront préparer et communiquer tous les six mois au gouverneur les bilans financiers du programme Youth Exchange du district. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de juin 1992, décision n° 328, annexe G, modifiée lors des réunions de mai 2003, décision n° 325, de novembre 2009, décision n° 56, d'octobre 2014, décision n° 38, de janvier 2015, décision n° 118 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.7. Compte rendu au Rotary International

Selon la procédure de certification déterminée par le secrétaire général, les districts doivent fournir au Rotary International des informations sur chaque participant *inbound* accueilli par le district avant le début de l'échange.

Tout incident sérieux, notamment les accidents, décès, retours anticipés ou allégation d'abus et de harcèlements, doit être signalé au Rotary dans les 72 heures après qu'un dirigeant de district en ait eu connaissance. Les districts doivent désigner une personne chargée de signaler les incidents au R.I. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée par la réunion de février 2007, décision n° 163 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.8. Types d'échanges

Le programme Youth Exchange comporte deux types d'échanges :

A. Échanges scolaires d'un an

Les jeunes passent une année scolaire à l'étranger, y compris éventuellement les vacances scolaires précédant ou suivant immédiatement l'année scolaire. Les jeunes doivent suivre des cours dans un lycée du pays d'accueil.

Les jeunes doivent avoir plus d'une famille d'accueil. Trois familles d'accueil successives est préférable. Si l'accueil par plusieurs familles n'est pas possible, les districts parrain et hôte doivent s'entendre à l'avance et avertir les parents ou le tuteur du jeune. Au moins une famille d'accueil de remplacement doit être disponible.

Les parents de participants *outbounds* ne doivent pas être obligés d'accueillir un jeune *inbound*. Toutefois, ces parents peuvent décider d'accueillir un jeune ou d'aider à trouver des familles d'accueil.

Les clubs hôtes doivent sélectionner, pour chaque participant, un conseiller rotarien de leur club qui sera en contact régulier avec le jeune et servira de lien entre le jeune, le club, les parents ou tuteurs, la famille d'accueil et la collectivité. Les clubs et/ou districts parrains doivent sélectionner un Rotarien qui jouera un rôle de ressource pour un participant *outbound*. Le conseiller n'est en aucun cas un membre d'une famille d'accueil et est formé

aux éventuels problèmes d'un échange et à leur résolution ainsi qu'à la prévention des maltraitements physiques, sexuels et psychiques.

Le club hôte doit couvrir les dépenses scolaires, établir un programme d'études approprié, fournir une orientation et veiller à ce que le participant s'adapte à son nouvel environnement.

Le club ou district hôte doivent allouer une somme d'argent tous les mois au participant dont le montant est déterminé en commun accord par les parties intéressées. Cette somme devrait couvrir les frais des repas pris à l'école ou ailleurs.

B. Échanges courts

Les échanges peuvent aller de quelques jours à quelques semaines. Ils se déroulent souvent pendant les vacances scolaires et ne proposent pas de cours. Ils prennent souvent la forme d'une immersion dans une famille d'accueil, de camps réunissant des jeunes de plusieurs pays ou de voyages organisés.

Les clubs hôtes doivent sélectionner, pour chaque participant, un conseiller rotarien qui sera en contact régulier avec le jeune et servira de lien entre le jeune, le club, les parents ou tuteurs, la famille d'accueil et la collectivité. Les clubs et/ou districts parrains doivent sélectionner un Rotarien qui jouera un rôle de ressource pour un participant *outbound*. Le conseiller n'est en aucun cas un membre d'une famille d'accueil et est formé aux éventuels problèmes d'un échange et à leur résolution ainsi qu'à la prévention des maltraitements physiques, sexuels et psychiques. (*Réunion d'octobre 2018, décision n° 56*)

Source : Réunion de janvier 2017, décision n° 87 ; réunion de mars 1997, décision n° 235 ; modifiée lors de la réunion de mars 1997, décision n° 275 ; réunion de novembre 2002, décision n° 99 ; réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; réunion de juin 2006, décision n° 248 ; réunion de novembre 2007, décision n° 64 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de juin 2009, décision n° 241 ; réunion d'octobre 2012, décision n° 96 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87 ; réunion d'octobre 2018, décision n° 56

41.070.9. Éligibilité

Les participants au Youth Exchange doivent avoir entre 15 et 19 ans au moment où l'échange commence à moins que la législation locale d'un pays en particulier en exige autrement. Les jeunes âgés d'au moins 18 ans peuvent participer par un commun accord avec les clubs et les districts.

Le Youth Exchange est ouvert à tous les jeunes qui répondent aux critères du programme et sont parrainés par un Rotarien, un club ou un district. Leurs résultats scolaires doivent être au-dessus de la moyenne et de préférence les situer dans le premier tiers de leur classe. Les jeunes ayant un handicap peuvent également participer quand le calendrier et le lieu le permettent et avec l'accord des district et clubs hôtes et parrains. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2002, décision n° 99 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion d'octobre 2012, décision n° 96 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.10. Candidature

Les candidats doivent soumettre un acte de candidature par écrit et suivre une procédure de sélection consistant en plusieurs entretiens avec le candidat et ses parents ou tuteurs

légaux au niveau du club et du district. Les clubs et les districts sont encouragés à utiliser le dossier de candidature standard du programme qui est tenu et mis à jour par les réseaux de responsables Youth Exchange de district et multidistricts. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2002, décision n° 99 ; réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.11. Sélection et placement des jeunes

Le district parrain a la responsabilité de s'assurer que chaque participant est accueilli par un club dans le district partenaire. Les districts sont vivement encouragés à avoir entre eux des protocoles d'accord afin de déterminer les responsabilités qui garantiront que toutes les attentes du programme sont comblées dans les domaines de la certification, de la logistique, de la sélection du participant et de l'orientation.

Les parties prenantes d'un échange, y compris les jeunes et leurs parents ou tuteurs, les membres de familles d'accueil et les conseillers rotariens, doivent accepter par écrit les critères du programme tels que définis par les clubs et districts parrains et hôtes.

L'itinéraire de voyage du jeune doit être approuvé par ses parents ou tuteurs ainsi que par le club ou le district hôte. (*Réunion de janvier 2017, décision n° 87*)

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2002, décision n° 99 ; réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion d'octobre 2012, décision n° 96 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.12. Assurance voyage du participant

Les districts partenaires devront déterminer les lacunes éventuelles en matière d'assurance, que ce soit dans le cadre d'un système national d'assurance ou d'une assurance voyage, et veilleront à identifier et souscrire la couverture additionnelle requise pour répondre aux exigences minimum.

Une preuve d'assurance voyage doit être reçue et approuvée par le district hôte avant le départ du participant. Le district hôte devant être en mesure si nécessaire de réagir immédiatement en cas d'urgence médicale, il doit s'assurer que le contrat d'assurance du participant a été souscrit avec une compagnie d'assurance fiable et veiller à ce que les prestataires soient remboursés en totalité et rapidement.

Les parents ou tuteurs du participant ont la responsabilité de payer les frais associés à un problème de santé ou à un accident. En conséquence, ils doivent souscrire une assurance voyage qui devra au moins fournir une garantie médicale et dentaire en cas d'accident ou de maladie, de rapatriement du corps, d'évacuation d'urgence, d'assistance 24 h/24 et de responsabilité civile. Les garanties suivantes sont exigées :

- a. Couverture de la date de départ à la date de retour dans son domicile, y compris les déplacements à titre personnel
- b. Validité dans tous les pays d'accueil et de transit, ainsi que dans les pays de toutes les excursions, à l'exception du pays où le participant est domicilié.

- c. Services d'assistance 24 h/24
- d. Garantie minimum d'un million de dollars US pour les blessures ou maladies (hospitalisation, médecin, dentiste, ambulance, etc.)
- e. Garantie minimum de 50 000 dollars US pour transport ou évacuation d'urgence en cas de maladie ou blessure grave
- f. Garantie minimum de 50 000 dollars US pour le rapatriement du corps ou les frais de crémation en cas de décès du participant
- g. Garantie minimum de 50 000 dollars US pour transport ou évacuation d'urgence en cas d'urgence non médicale telle que crise politique ou catastrophe naturelle
- h. Garantie minimum de 500 000 dollars pour la responsabilité civile résultant des actes ou omissions du participant ayant causé une blessure à un tiers ou des dommages à un bien d'un tiers.

Les parents ou tuteurs doivent également considérer les options suivantes :

- a. Garantie pour mort accidentelle, perte de membres ou handicap.
- b. Visite des parents ou tuteurs. Remboursement des frais de voyages des parents ou tuteurs dans le cas où de maladie ou de blessure grave ou de décès du participant.
- c. Annulation. Remboursement en cas d'annulation ou d'interruption du voyage pour cause de maladie ou d'accidents.
- d. Biens personnels. Remboursement en cas de perte de biens personnels, y compris perte d'argent, vol ou perte de bagages.
- e. Kidnapping et extorsion de fonds. Assistance en cas de menace de mort, de kidnapping ou de demande de rançon.

Lorsque la législation requiert que le contrat d'assurance soit souscrit dans le pays d'accueil, la couverture doit être conforme aux limites et garanties ci-dessus. Dans tous les autres cas de figure, une assurance double doit être évitée à moins d'un commun accord entre toutes les parties.

Les clubs et districts sont vivement encouragés à consulter un conseiller en assurance, notamment en matière d'assurance responsabilité civile, et à se tenir informés des directives gouvernementales concernant les étudiants étrangers.

La participation à des sports dangereux tels que le parapente, l'escalade et le saut à l'élastique est fortement déconseillée. La participation des jeunes à de telles activités doit être approuvée par écrit par le district hôte et les parents, et couverte par une assurance adéquate. (*Réunion de janvier 2019, décision n° 112*)

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de juin 2004, décision n° 260 ; réunion de mars 2005, décision n° 218 ; novembre 2007, décision n° 64 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2012, décision n° 189 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87 ; réunion de janvier 2019, décision n° 112

41.070.13. Voyages entrepris par les participants Youth Exchange

Les participants Youth Exchange peuvent être autorisés à voyager avec leur famille d'accueil ou pour se rendre à une manifestation de club ou de district. Les districts hôtes doivent obtenir au préalable la permission écrite des parents ou tuteurs les autorisant à voyager en dehors de la collectivité où se déroule l'échange.

Pour tous les autres voyages, les districts hôtes doivent s'assurer que les parents ou tuteurs ont reçus tous les détails sur le programme, la destination, les itinéraires, les conditions d'hébergement et les coordonnées des organisateurs. Les voyages et visites organisés par ou au nom des districts hôtes, doivent se conformer à l'article 2.120.3. du *Rotary Code of Policies*. (Réunion de juin 2010, décision n° 210)

Source : Réunion de juin 2010, décision n° 210

41.070.14. Préparation

Les parents du participant doivent fournir des vêtements adaptés et prennent en charge le billet aller-retour.

Il n'est pas de tradition pour les district hôtes de faire payer des frais aux jeunes inbound. Toutefois, tous les frais engagés dans le pays et les charges facultatives, notamment les cours de langue, les excursions ou les assurances, doivent être présentés et acceptés avant l'échange. Le district parrain doit fournir aux parents ou aux tuteurs légaux du participant des factures détaillées indiquant comment les fonds versés pour participer au Youth Exchange sont utilisés. Des photocopies de ces factures doivent également être fournies au club parrain.

Les clubs ou districts parrain et hôte doivent fournir au participant les coordonnées de personnes à appeler en cas d'urgence. Cette liste doit inclure les coordonnées du conseiller rotarien, des présidents des clubs hôte et parrain, des responsables Youth Exchange et gouverneurs des districts hôte et parrain, et de deux non Rotariens (un homme et une femme). Cette liste doit également inclure les numéros pour les divers services d'urgence (SAMU, pompiers, police, etc.). Le cas échéant, la liste doit inclure les numéros de services d'assistance téléphonique (suicide, viol, violence domestique, etc.). (Réunion d'octobre 2018, décision n° 56)

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de novembre 2009, décision n° 56 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87 ; Réunion de juillet 2018, décision n° 16 ; réunion d'octobre 2018, décision n° 56

41.070.15. Orientation

Avant tout départ, le club ou district parrain doit organiser une séance d'orientation obligatoire pour les participants et leurs parents ou tuteurs. Cette orientation doit porter sur les règles, procédures et attentes associées au programme Youth Exchange, sensibiliser à la prévention des abus et devrait inclure une courte présentation sur le Rotary club local et ses activités.

Le club ou district hôte fournit également une orientation aux jeunes *inbound*, au cours de laquelle ils reçoivent les coordonnées de leur conseiller rotarien, celles des personnes à contacter en cas de maltraitance physique, sexuelle ou psychique, ainsi que des informations sur les questions de droit et de coutumes pouvant différer entre les pays. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2002, décision n° 99 ; réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; réunion de juin 2005, décision n° 271 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.16. Responsabilités du participant

Les participants doivent avoir un comportement irréprochable, qui donne une image favorable d’eux-mêmes, de leur pays et du Rotary, et qui correspond à leur rôle au sein du programme.

Les participants ne peuvent pas conduire ou acheter un véhicule à moteur durant le séjour dans le pays d’accueil, ni voyager en dehors de la ville du Rotary club hôte sans la permission des parents ou tuteurs et des clubs ou districts concernés.

Les jeunes doivent se soumettre à la surveillance et à l’autorité de la famille d’accueil et du Rotary club ou district hôte pendant toute la durée de l’échange. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2002, décision n° 99 ; réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.17. Débriefing des participants

À leur retour, les participants et leurs parents ou tuteurs doivent être conviés à une réunion de débriefing dans le but d’aider les jeunes à se réadapter à leur environnement. *(Réunion de janvier 2009, décision n° 152)*

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2007, décision n° 64 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152

41.070.18. Sélection des bénévoles

La sélection de toutes les personnes impliquées dans le Youth Exchange revêt une importance capitale et doit être réalisée avec le plus grand soin.

Les adultes (bénévoles Rotariens et non Rotariens) impliqués dans le programme, y compris les membres de commission, les familles d’accueil, les conseillers rotariens et autres, doivent passer des entretiens afin de déterminer leur capacité à travailler avec des jeunes, remplir et signer un formulaire (*Youth Volunteer Application*) et accepter que leurs antécédents criminels et références soient vérifiés.

Le club ou district hôte doit exercer la plus grande prudence lors de la sélection des familles d’accueil qui doit comprendre le dépôt d’un dossier de demande, la vérification des antécédents criminels et des références des adultes de la famille, un entretien individuel et des visites à domicile.

Tout participant (adultes bénévoles Rotariens et non Rotariens) qui ne satisfait pas aux exigences du programme est exclu de toute participation à un programme pour jeunes dans un contexte rotarien et ce de façon permanente. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2004, décision n° 108 ; réunion de février 2007, décision n° 163 ; réunion de novembre 2007, décision n° 64 ; réunion de juin 2006, décision n° 248 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.19. Formation des bénévoles

Les adultes (Rotariens et non Rotariens) impliqués dans le programme, y compris les membres de commission, familles d'accueil, conseillers rotariens et autres, doivent recevoir une formation comprenant des informations sur la gestion et les règles du programme ainsi que sur la sensibilisation et la prévention des abus et harcèlements. *(Réunion de janvier 2009, décision 152)*

Source : Réunion de février 2007, décision n° 163 ; modifiée lors de la réunion de janvier 2009, décision n° 152

41.070.20. Familles d'accueil – Règles et attentes

La famille d'accueil fournit au jeune logement et pension, et agit auprès de lui in loco parentis. Elle a envers lui les mêmes devoirs, obligations et prérogatives que s'il s'agissait de son propre enfant dans le but d'assurer son bien-être général. *(Réunion de janvier 2009, décision n° 152)*

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de janvier 2009, décision n° 152

41.070.21. Retours anticipés

Les districts hôtes ont l'autorité d'exclure tout participant qui ne satisfait pas aux exigences du programme. Les clubs et districts parrains et hôtes, les familles d'accueil et ses parents ou tuteurs doivent être clairement informés de la situation avant son renvoi.

Le jeune est renvoyé chez lui au plus vite suivant l'itinéraire le plus pratique. Si les différentes parties ne parviennent pas à s'entendre sur une solution, les districts peuvent désigner un Rotarien indépendant qui assumera le rôle de médiateur. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.22. Anciens participants au Youth Exchange

Les districts et les clubs sont encouragés à former des associations d'anciens participants au Youth Exchange comme Rotex et être reconnues en tant qu'Association d'Anciens du Rotary. *(Réunion de juin 2017, décision n° 149)*

Source : Réunion d'octobre 1998, décision n° 97 ; Modifiée lors de la réunion de septembre 2016, décision n° 28 ; réunion de juin 2017 décision n° 149

41.070.23. Programme Youth Exchange multidistrict

Dans certains cas, plusieurs districts désirent entreprendre des activités ou un programme Youth Exchange en commun. Le conseil d'administration ne s'y oppose pas tant que chaque district concerné a obtenu l'accord préalable d'au moins deux tiers de ses clubs.

Les gouverneurs respectifs doivent obtenir au préalable l'autorisation du secrétaire général au nom du conseil d'administration.

Chaque gouverneur supervise et contrôle le Youth Exchange dans son district. Les activités multidistricts sont gérées par une commission composée des responsables Youth Exchange de district en poste et de dirigeants nommés par les gouverneurs concernés. La commission doit rendre compte au moins une fois par an de son travail et de ses finances aux gouverneurs des districts participants. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de mai 1979, décision n° 355 ; modifiée lors de la réunion de novembre 2001, décision n° 45 ; réunion de janvier 2009, décision n° 152 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.24. Service et Youth Exchange

L'expérience du Youth Exchange doit être alignée sur le But du Rotary pour encourager et promouvoir l'idéal de service et instiller l'engagement des jeunes. Les clubs et les districts sont encouragés à inclure les activités et programmes de bénévolat qui développent un leadership éthique, l'esprit d'équipe, la compréhension internationale, la bonne volonté et la paix. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.070.25. Rémunération des participants Youth Exchange

Les réglementations relatives à l'emploi dans la plupart des pays empêchent les clubs et les districts d'entreprendre des programmes d'échanges internationaux qui impliquent la rémunération des participants. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de mars 1997, décision n° 275 ; modifiée lors de la réunion de janvier 2009, décision n° 152

41.070.26. Annuaire des responsables Youth Exchange de district et multidistricts

Le secrétaire général publie chaque année un annuaire des responsables Youth Exchange de district et multidistricts. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de mai 1979, décision n° 355 ; modifiée lors de la réunion de juin 2009, décision n° 217 ; réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.080. RYLA (Rotary Youth Leadership Awards)

Les séminaires RYLA sont un programme du Rotary International adopté par le conseil d'administration en 1971.

Le programme RYLA est destiné aux adolescents d'au moins 14 ans et aux adultes et doit correspondre aux différents stades de maturité des participants. *(Réunion de janvier 2017, décision n° 87)*

Source : Réunion de janvier 2017, décision n° 87

41.080.1. Objet

Le conseil d'administration a adopté le programme RYLA afin de permettre aux Rotariens de participer personnellement au développement des qualités de leadership, au civisme et au développement personnel des jeunes de leurs communautés. Le contenu et le format des RYLA doivent être conçus pour cibler une tranche d'âge spécifique et répondre aux besoins